



Pratiques exemplaires de gestion nationales de Parcs Canada Activités communes

Pratiques exemplaires de gestion nationales de Parcs Canada pour les activités communes

Approuvé par

Original signé par Nadine Crookes

Nadine Crookes, directrice de la Conservation des ressources naturelles

10 mars 2017

Le mécanisme de pratiques exemplaires de gestion (PEG) s'applique en présence d'une série d'activités ou de projets courants et répétitifs dont les effets sont bien compris et prévisibles. Ce mécanisme permet à Parcs Canada de s'acquitter de ses obligations en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* de 2012, en tant qu'organisme responsable de la gestion de territoires domaniaux (voir le [Guide sur le processus d'AIE de Parcs Canada](#)). Les PEG maximisent l'efficacité du processus par la mise en place d'une évaluation des impacts préalablement approuvée pour la série définie de projets, auxquels des mesures types d'atténuation et de gestion de l'environnement peuvent venir se greffer.

Les PEG nationales peuvent être appliquées comme suit :

- Application directe : Les PEG peuvent être utilisées telles quelles tant et aussi longtemps que le projet proposé s'inscrit dans leur champ d'application et que leur application permet d'éviter des effets résiduels négatifs importants.
- **Application avec des mesures d'atténuation supplémentaires** : *Ce mode d'application sera probablement employé dans le cas des PEG nationales.* De légères modifications seront vraisemblablement nécessaires pour atténuer tous les impacts possibles et pour fournir des précisions propres au projet (p. ex. périodes sensibles, coordonnées des personnes-ressources, considérations liées aux espèces en péril ou aux ressources culturelles).
- **Application dans le cadre d'une analyse d'impact de base (AIB)** ou d'une analyse d'impact détaillée (AID) : Dans les cas où les PEG ne permettent pas d'éliminer l'ensemble des effets négatifs potentiels d'un projet proposé, les unités de gestion peuvent appliquer les PEG dans le cadre d'une AIB ou d'une AID.
- Élaboration de PEG propres à une unité de gestion : Les PEG nationales sont utilisées comme ressources pour la création de PEG particulières qui répondront aux besoins d'une aire protégée. Le cas échéant, les nouvelles PEG doivent être approuvées par le directeur d'unité de gestion.

L'agent d'évaluation des impacts (AEI) examine le projet proposé et fait savoir au gestionnaire fonctionnel du projet si les présentes PEG peuvent être appliquées et, le cas échéant, de quelle manière elles doivent l'être. L'AEI dispense ses conseils en se basant sur les éléments suivants : le projet s'inscrit-il ou non dans le cadre des PEG et l'application des mesures d'atténuation faisant partie des PEG permettra-t-elle de remédier de façon efficace aux éventuels effets néfastes du projet? L'agent d'évaluation des impacts est également chargé d'ajouter toute mesure d'atténuation nécessaire pour veiller à ce que les facteurs propres à l'aire protégée soient pris en considération.

Il incombe aux gestionnaires de projet de faire ajouter toutes les mesures d'atténuation applicables aux conditions des permis ou des contrats émis dans le cadre du projet.

L'agent d'évaluation des impacts doit veiller à ce que le projet, le mécanisme d'analyse d'impact (AI) utilisé et la décision soient consignés dans le [système de suivi](#) de Parcs Canada sur l'évaluation nationale des impacts environnementaux.

Pratiques exemplaires de gestion nationales de Parcs Canada pour les activités communes	
Champ d'application :	<p>Les présentes pratiques exemplaires de gestion (PEG) s'appliquent aux activités communes associées à la plupart des projets (p. ex. construction, démolition, entretien ou modification) réalisés à plus de 30 mètres d'un plan d'eau¹ mesurée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux² et à l'extérieur d'une période critique pour la faune (p. ex. nidification, reproduction, migration et mise bas).</p> <p>Activités communes visées par ces PEG :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Planification de projet • Conditions propres au lieu de travail/à l'aire de rassemblement/à l'aire de stockage • Utilisation de l'équipement (p. ex. machines manuelles, véhicules tels que VTT, mini-excavatrices, mini-niveleurs) • Nettoyage du chantier et gestion des déchets • Plan d'intervention en cas de déversement et gestion des matières dangereuses • Espèces exotiques envahissantes • Gestion de la faune • Expérience et sécurité des visiteurs • Ressources culturelles
Exceptions :	<p>Les présentes pratiques exemplaires de gestion NE s'appliquent PAS dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travaux effectués dans une zone tampon riveraine (c.-à-d. à moins de 30 m de la ligne naturelle des hautes eaux) ou sous la ligne des hautes eaux de tout plan d'eau; • Travaux effectués pendant une période critique pour la faune (p. ex. période de nidification des oiseaux migratoires); • Projets entrepris dans une zone I (Préservation spéciale) ou une zone sensible. <p>S'il faut, dans le cadre du projet, prendre d'autres mesures d'atténuation propres aux ressources aquatiques, à la végétation, aux espèces en péril, aux oiseaux, à la faune, au contrôle des sédiments et de l'érosion, ou à d'autres activités non communes, le projet pourrait devoir faire l'objet d'un autre mécanisme d'analyse d'impact comme une analyse d'impact de base (AIB) ou une analyse d'impact détaillée (AID).</p>
Zone géographique approuvée :	Les présentes PEG peuvent être appliquées dans toutes les aires patrimoniales protégées administrées par Parcs Canada.

¹ Plan d'eau : Tous les écosystèmes aquatiques, y compris les lacs, les étangs, les rivières, les cours d'eau, les terres humides et les canaux.

² La ligne naturelle des hautes eaux : niveau habituel ou moyen auquel l'étendue d'eau s'élève à son point culminant et y demeure assez longtemps pour laisser une marque sur la terre (Pêches et Océans Canada, 2016).

Évaluation des effets et mesures d'atténuation

Composantes environnementales susceptibles d'être perturbées	<p>Ressources en eau :</p> <ul style="list-style-type: none">• Réduction de la qualité de l'eau en raison du transport de débris et de la contamination (provenant de fuite et de déversements accidentels, etc.). <p>Sol et ressources terrestres :</p> <ul style="list-style-type: none">• Contamination du sol par des matières dangereuses (p. ex. déchets de construction, carburant).• Tassement du sol et formation d'ornières.• Érosion du sol, perte de terre végétale et exposition des sous-sols.• Modification des pentes, des reliefs du terrain et du paysage. <p>Qualité de l'air et bruit :</p> <ul style="list-style-type: none">• Diminution temporaire de la qualité de l'air ambiant (p. ex. poussière, émissions de l'équipement, etc.).• Augmentation des niveaux de bruit ambiant. <p>Faune terrestre et végétation :</p> <ul style="list-style-type: none">• Accoutumance de la faune ou attraction vers des sources de nourriture non naturelles.• Perturbations et modifications des déplacements de la faune.• Destruction ou modification de l'habitat.• Mortalité causée par les activités de projet.• Introduction d'espèces envahissantes ou prolifération de populations existantes.• Endommagement ou enlèvement de la végétation, perturbations des zones naturelles avoisinantes, exposition des racines et stress physiologique. <p>Ressources culturelles :</p> <ul style="list-style-type: none">• Effets néfastes sur la valeur patrimoniale ou sur les éléments caractéristiques d'une ressource culturelle ou d'une aire patrimoniale.• Effets sur les ressources archéologiques (connues ou soupçonnées) dus au déplacement ou à la destruction, entraînant une perte de valeur patrimoniale.• Effets sur les paysages culturels, les bâtiments, les objets et les ouvrages de génie civil. <p>Expérience du visiteur et sécurité des visiteurs :</p> <ul style="list-style-type: none">• Détérioration de la qualité de l'expérience du visiteur due au bruit et à la présence de matériel de chantier.• Impacts visuels et modifications du paysage.• Accès restreint aux secteurs du lieu où les travaux sont exécutés.• Dangers pour les visiteurs et le personnel en raison des activités de construction.
Spécialistes de Parcs Canada	<p>Conseils relatifs à l'évaluation des impacts : Pour toute question concernant l'application des pratiques exemplaires de gestion, consultez un membre de l'équipe de l'évaluation des impacts.</p> <p>Conseils relatifs aux ressources culturelles : En cas de doute concernant d'éventuels effets néfastes sur des ressources culturelles (connues ou soupçonnées), consultez un membre de l'équipe de la</p>

[gestion et de la protection des ressources culturelles](#) ou, s'il y a lieu, le spécialiste local de l'unité de gestion.

Mesures d'atténuation :

Examinez la section ci-dessous et supprimez les mesures d'atténuation qui ne s'appliquent pas au projet ou copiez les mesures pertinentes dans un autre document d'analyse d'impacts.

Mesures d'atténuation :	<p>Planification de projet :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Prévoir la construction à des moments qui favoriseront une réduction de l'érosion et en dehors des périodes critiques des espèces sensibles afin de respecter la <i>Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs</i>, la <i>Loi sur les pêches</i> et la <i>Loi sur les espèces en péril</i>.2. L'agent d'évaluation des impacts examine le projet proposé et fait savoir au gestionnaire fonctionnel du projet si les présentes PEG peuvent être appliquées et, le cas échéant, de quelle manière elles doivent l'être. <p>Conditions propres au lieu de travail/à l'aire de rassemblement/à l'aire de stockage :</p> <ol style="list-style-type: none">3. Identifier les principales personnes-ressources, ainsi que leurs rôles et responsabilités respectifs avant d'entreprendre les travaux et transmettre l'information à tous les travailleurs sur place.4. Veiller à ce que toutes les personnes travaillant au projet passent en revue les mesures d'atténuation et toutes les considérations propres à l'aire protégée avec le personnel désigné de Parcs Canada avant le début des travaux.5. Baliser clairement le chantier et les zones restreintes à l'aide de piquets, de ruban de signalisation biodégradable ou d'autres moyens afin de réduire au minimum l'empreinte perturbée; enlever les balises à la fin du projet.6. Sur une parcelle déjà perturbée (p. ex. route, surface en gravier, zone perturbée à forte résilience), délimiter les aires de rassemblement, les aires de déchargement pour le matériel et l'équipement, ainsi que les stationnements, et en préciser la durée d'utilisation. Sinon, ces aires doivent avoir été approuvées par un employé désigné de Parcs Canada pour les parcelles non-perturbées.7. Utiliser des routes, des sentiers, des aires perturbées ou d'autres parcelles existantes approuvées par le personnel désigné de Parcs Canada pour accéder au chantier, s'y déplacer et y réaliser des travaux de construction.8. Arroser les matériaux secs, si possible, et recouvrir les déchets afin d'éviter que le vent ne soulève la poussière ou n'entraîne les débris. Contenir la poussière sur les routes utilisées par les travailleurs (y compris les routes temporaires). <p>Utilisation de l'équipement :</p> <ol style="list-style-type: none">9. Dans la mesure du possible, utiliser de la machinerie à faible pression et à chenilles de caoutchouc ou des tapis d'accès afin de réduire à un minimum la perturbation et le compactage du sol.10. Choisir de l'équipement adapté à la nature du travail à exécuter (p. ex. éviter d'utiliser de la machinerie lourde si des outils manuels ou de petites machines peuvent convenir).11. Équiper de patins caoutchoutés l'équipement lourd utilisé sur des surfaces revêtues; réparer les dommages causés de façon à ramener les surfaces revêtues à leur état d'origine.12. Avant l'arrivée sur le chantier, veiller à ce que l'équipement soit correctement réglé, propre et exempt de contaminants, en bon état de marche, exempt de fuites (p. ex. carburant, huile ou graisse) et doté de pare-étincelles et de dispositifs anti-émissions standard.
--------------------------------	---

13. Ranger, entretenir et ravitailler en carburant la machinerie sur une surface plane, à l'extérieur de la périphérie du feuillage des arbres³ à une distance minimale de 30 m des plans d'eau, mesurée à partir de la limite naturelle des hautes eaux. Accroître la largeur minimale de la zone tampon si le niveau de risque et les conditions propres au terrain l'exigent.
14. Effectuer le ravitaillement en carburant sur un tapis à carburant imperméable avec une berme ou dans un contenant. Nettoyer les fuites et les déversements qui surviennent pendant le ravitaillement et éliminer adéquatement les matières contaminées. Ne jamais éliminer ou déposer du carburant dans l'environnement ou dans un plan d'eau.
15. Procéder au nettoyage des outils et de l'équipement hors site. S'il est nécessaire de le faire sur place, le nettoyage doit se faire à un endroit situé à moins 30 m de tout plan d'eau.
16. Immobilisez les génératrices à essence pour les empêcher de bouger pendant qu'elles sont en marche et les installer sur un tapis à carburant imperméable avec une berme ou dans un contenant pouvant recevoir 110 % du volume de carburant de la génératrice.

Nettoyage du chantier et gestion des déchets :

17. Conserver dans un véhicule, un bâtiment sécurisé ou des contenants à l'épreuve de la faune tous les produits susceptibles d'attirer les animaux (p. ex. produits pétroliers, aliments, contenants de boissons recyclables et déchets). Si c'est possible, conserver les déchets alimentaires séparément des débris de construction et les éliminer quotidiennement.
18. Confiner et stabiliser les déchets (p. ex. déchets et matériaux de construction, végétation) à au moins 30 m de tout plan d'eau.
19. Sauf indication contraire, confiner les déchets et les transporter vers un lieu d'enfouissement approuvé en dehors de l'aire patrimoniale protégée de Parcs Canada; couvrir les déchets pendant le transport. Retirer du chantier tous les matériaux de construction à la fin du projet.
20. Ne jamais faire de brûlage dans une aire patrimoniale protégée, sauf si Parcs Canada l'autorise.
21. Mélanger le béton sur des bâches à au moins 30 m des plans d'eau. Éviter que le ciment frais, mouillé et non durci et la poussière de béton n'entrent en contact avec les plans d'eau. Prendre des mesures de confinement secondaire comme des plateaux collecteurs/plateaux d'égouttage, des bermes revêtues de matériaux étanches à l'air et l'eau comme du plastique et une couche de sable ou des réservoirs de carburant à double paroi.
22. Éliminer l'excédent de béton à une installation adéquate à l'extérieur de l'aire patrimoniale protégée administrée par Parcs Canada. Si un excédent de béton doit être déversé des camions-pompes avant le transport à l'extérieur de l'aire protégée, il doit être déposé dans un endroit approuvé par Parcs Canada, puis enlevé après son durcissement afin d'être éliminé à une installation approuvée.
23. Le cas échéant, entretenir régulièrement les installations sanitaires portatives et éliminer les déchets accumulés dans une installation d'élimination appropriée. Les installations portatives doivent avoir une capacité suffisante et être gérées de façon à éviter que des déchets ne soient rejetés dans l'environnement récepteur.

³ La superficie définie par la circonférence externe du couvert forestier, où l'eau s'égoutte sur le sol.

Plan d'intervention en cas de déversement et gestion des matières dangereuses :

24. Élaborer un plan d'intervention en cas de déversement avant le début des travaux.
25. Veiller à ce que tous les travailleurs sur place soient informés du plan d'intervention en cas de déversement, qu'ils connaissent l'emplacement des trousse de nettoyage et les dispositifs de confinement, et les utilisent.
26. Le plan d'intervention en cas de déversement doit, au minimum, contenir les éléments suivants :
 - a. Liste des produits et des matériaux considérés ou définis comme dangereux ou toxiques pour l'environnement. Ces produits comprennent, notamment, les agents imperméabilisants, le coulis, le ciment, les agents de finissage du béton, les matériaux membranaires en caoutchouc coulés à chaud, le ciment bitumineux, les agents de décapage au sable, la peinture, les solvants et les hydrocarbures.
 - b. Équipement requis sur le chantier.
 - c. Taille, type et emplacement des trousse de nettoyage en cas de déversement.
 - d. Procédures de ravitaillement en carburant, stockage du carburant.
 - e. Procédures de prévention des déversements (c.-à-d. confinement et entreposage des matériaux, sécurité, manutention, utilisation et élimination des contenants vides, des surplus de produits ou des déchets engendrés par l'application de ces produits, conformément aux lois et règlements fédéraux et provinciaux en vigueur).
 - f. Intervention en cas de déversement (c.-à-d. confinement, nettoyage, élimination des matériaux contaminés, etc.).
 - g. Procédure de signalement des déversements.
 - h. Liste à jour des personnes à contacter pour les interventions en cas d'urgence, y compris les renseignements nécessaires pour signaler les déversements.
27. Suivre tous les règlements et codes applicables à la gestion et à la manutention de déchets dangereux.
 - a. Répertoire toutes les substances dangereuses ou toxiques et les manipuler conformément à la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*, à la *Loi sur le transport des matières dangereuses* et au Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail.
 - b. Éliminer tous les matériaux contaminés dans des décharges agréées par le gouvernement provincial et situées à l'extérieur des terres administrées par Parcs Canada.
28. Avoir de l'équipement de confinement des déversements sur place. Veiller à ce qu'il y ait sur place une trousse d'intervention d'urgence en cas de déversement, renfermant le matériel absorbant et les bermes nécessaires pour contenir 110 % du plus important déversement possible pendant les travaux (aux endroits où l'équipement est utilisé et aux stations de ravitaillement, de lubrification et de réparation).
29. Confiner et nettoyer tout déversement dès qu'il est possible de le faire en toute sécurité. En cas de déversement important, suspendre les travaux jusqu'à ce que le déversement ait été adéquatement confiné et nettoyé.
30. Informer immédiatement le personnel désigné de Parcs Canada et la personne-ressource en cas d'urgence de tout déversement. En cas de déversement important, communiquer avec la principale autorité responsable (voir l'annexe A).
31. Récupérer à la source et éliminer tout contaminant conformément aux lois, aux politiques et aux règlements en vigueur. Le chantier sera inspecté par un employé de Parcs Canada pour s'assurer que les travaux ont été achevés conformément aux critères établis.
32. Stocker les produits pétrochimiques, les peintures et les produits chimiques à au moins 30 m des plans d'eau et s'ils sont laissés pendant la nuit, les ranger en lieu sûr sous clé.

33. Pourvoir tous les chantiers de construction de conteneurs adéquats pour le stockage temporaire et sécuritaire des déchets dangereux, lesquels doivent être séparés par catégories.
34. Si des déchets dangereux ou des matériaux possiblement contaminés sont découverts pendant les travaux d'excavation ou de construction, suspendre les travaux et stocker les matériaux excavés sur place d'une manière qui empêche la contamination du milieu environnant, y compris par lessivage. Le personnel de Parcs Canada désigné doit être contacté pour obtenir des directives.

Espèces exotiques envahissantes :

35. Laver tout l'équipement de construction provenant de l'extérieur du lieu patrimonial protégé de Parcs Canada à l'extérieur du site avant d'y entrer afin de réduire au minimum les risques d'introduction de mauvaises herbes envahissantes. Une preuve de l'application de cette mesure d'atténuation pourrait être exigée avant d'autoriser l'entrée au lieu patrimonial protégé.
36. Si une espèce envahissante pose un problème grave, envisager l'utilisation de méthodes de nettoyage agressive, comme le suggère le Département du Commerce des États-Unis, l'Administration Océanique et Atmosphérique Nationale⁴.
37. Veiller à ce que la terre, le gravier, le bois de construction non traité, les produits de lutte contre l'érosion et la sédimentation (p. ex. foin, paille, paillis) ou d'autres matières applicables provenant de l'extérieur de l'aire patrimoniale protégée soient approuvés par le personnel désigné de Parcs Canada.
38. Les matières organiques (p. ex. terre végétale, matériaux d'emprunt, remblai, gravier) issues du chantier de construction ne seront pas utiliser dans d'autres secteurs de l'aire patrimoniale protégée à moins d'être approuvés par le personnel désigné de Parcs Canada.
39. Réduire à un minimum les perturbations causées au sol et la quantité de végétation enlevée, sous réserve de considérations pratiques et des exigences du projet.
40. Réduire à un minimum la surface de sol exposée (p. ex. recouvrir les matières stockées de bâches, planter des espèces indigènes, lorsque possible, déposer du paillis naturel ou des couvre-sols).
41. Stabiliser les parcelles perturbées dès que possible et les revegetaliser avec des plantes, de la terre et des mélanges de graines idéalement indigènes, ou par des essences approuvées par le personnel désigné de Parcs Canada. Si la saison de croissance est trop avancée, stabiliser le terrain pour empêcher l'érosion et attendre au printemps suivant pour rétablir la végétation.
42. Surveiller les parcelles perturbées et revegetalisées jusqu'à ce que le personnel désigné de Parcs Canada établisse que la végétation indigène y pousse bien et que la propagation d'espèces exotiques envahissantes est empêchée.

Gestion de la faune :

43. Veiller à ce que les travailleurs sur place soient sensibilisés aux espèces en péril et à ce qu'ils en signalent immédiatement au personnel désigné de Parcs Canada toute observation fortuite.
44. En cas de découverte de nids, de tanières ou de dortoirs, suspendre les travaux et communiquer immédiatement avec le personnel désigné de Parcs Canada pour obtenir des directives.
45. Recouvrir ou clôturer les secteurs dangereux lorsqu'ils sont laissés sans surveillance afin de réduire les risques de blessure pour les animaux.

⁴ http://www.habitat.noaa.gov/pdf/best_management_practices/Cleaning%20of%20Land%20Vehicles%20and%20Equipment.pdf (en anglais)

46. Ne jamais approcher ou harceler des animaux sauvages (p. ex. nourrissage, appâtage, leurres).
47. Si des animaux sont observés à l'intérieur ou à proximité du chantier, leur donner la possibilité de quitter les lieux et de s'éloigner des zones de conflit potentiel.
48. Informer immédiatement le personnel désigné de Parcs Canada de tout conflit potentiel (p. ex. comportement agressif ou intrusion persistante) ainsi que de la détresse ou de la mort d'animaux. En cas de comportement agressif ou d'intrusion persistante, suspendre les travaux et évacuer le chantier.
49. Faire en sorte que les travailleurs sur place reçoivent une formation appropriée de sensibilisation à la faune, conformément à la politique de l'unité de gestion.

Expérience et sécurité des visiteurs :

50. Dans la mesure du possible, planifier les activités bruyantes de façon à réduire au minimum les répercussions sur les visiteurs, surtout aux environs des lotissements urbains, des campings et d'autres lieux très fréquentés.
51. Fermer et marquer le chantier au moyen d'une signalisation adéquate en période active de travaux, de réparation ou d'entretien; prévoir des déviations ou des itinéraires temporaires au besoin. Marquer clairement les risques pour la sécurité non gérés (p. ex. trous creusés, piles de débris) avec des clôtures, des panneaux d'avertissement, des avis de fermeture de secteur ou une combinaison de ces options.
52. Si la fermeture du secteur n'est pas possible, maintenir une distance sécuritaire entre le chantier et les visiteurs. Si un contrôle de la circulation est nécessaire, mettre en poste un signaleur pour gérer la circulation dans le secteur de construction/la zone dangereuse.
53. Veiller à ce que les chemins et sentiers d'accès pour les visiteurs dans le secteur de construction soient libres de matériaux de construction, de déchets, de machinerie ou d'équipements.

Ressources culturelles :

54. Éviter les sites culturels et archéologiques soupçonnés ou connus.
55. Appliquer toute mesure d'atténuation définie précédemment par un archéologue de Parcs Canada ou un conseiller de la conservation pour le chantier.
56. En cas de découverte de ressources culturelles (p. ex. vestiges de structures ou concentrations d'artefacts), suspendre les travaux dans le secteur immédiat, sécuriser le chantier, puis communiquer avec le personnel de Parcs Canada désigné pour obtenir des directives.
57. L'employé désigné de Parcs Canada doit veiller à ce que les travailleurs sur place reçoivent une formation appropriée de sensibilisation sur les ressources culturelles.

Mesures d'atténuation supplémentaires :

Il faudra probablement compléter les PEG nationales par des mesures d'atténuation supplémentaires afin de s'assurer que tous les impacts possibles soient atténués. Par exemple, quelques mesures d'atténuation spécifiques à un site préalablement identifiées par un archéologue ou un conseiller en ressources culturelles de Parcs Canada, des mesures visant à protéger la végétation ou à fournir les coordonnées des personnes-contacts. REMARQUE : Si les mesures d'atténuation supplémentaires sont d'envergure et de portée considérables, il conviendrait de déterminer si des PEG propres à une unité de gestion seraient mieux adaptées pour remédier aux impacts ou si un autre mécanisme d'analyse d'impact doit être choisi.

Dans ces circonstances, les PEG pertinentes doivent être indiquées dans la Liste de vérification – Exigences en matière d'AIE, avec une mention indiquant que l'application des PEG sera assortie de mesures d'atténuation supplémentaires afin de satisfaire aux exigences propres à un projet ou à un chantier particulier. Toutes les mesures d'atténuation pertinentes et les précisions propres au projet doivent être intégrées aux modalités de tout permis ou document d'autorisation (p. ex. contrat) lié au projet.

Les mesures d'atténuation supplémentaires peuvent être énumérées ci-dessous :

Références

Parcs Canada. 2013. *Politique sur la gestion des ressources culturelles.*

Parcs Canada. 2015. *Pratiques exemplaire de gestion nationales pour les routes, les autoroutes, les promenades et l'infrastructure connexe.*

Parcs Canada. 2016. Parc national des Lacs-Waterton. *General Project Best Management Practices.*

Parcs Canada. 2016. *Pratiques exemplaires de gestion nationales de Parcs Canada pour l'entretien et la modification de campings et d'aires de fréquentation diurne.*

Parcs Canada. 2016. *Pratiques exemplaires de gestion nationales pour l'entretien et la modification des sentiers.*

Pêches et Océans Canada. *Critères d'autoévaluation.* <http://www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppe/index-fra.html>
Accédé en novembre 2016.

National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA). National Marine Fisheries Service, NOAA Habitat Program. *Preventing Invasive Species: Cleaning Land Vehicles, Equipment, and Personal Gear.*
http://www.habitat.noaa.gov/pdf/best_management_practices/Cleaning%20of%20Land%20Vehicles%20and%20Equipment.pdf. Accédé en décembre 2016.

Annexe A

En cas de déversement important, appeler la principale autorité responsable :

PROVINCE/ TERRITOIRE	PRINCIPALE AUTORITÉ RESPONSABLE	TÉLÉPHONE
Terre-Neuve-et-Labrador	Bureau régional de Terre-Neuve-et-Labrador Garde côtière canadienne Pêches et Océans Canada	709-772-2083 ou 1-800-563-9089*
Île-du-Prince-Édouard	Bureau régional des Maritimes Garde côtière canadienne Pêches et Océans Canada	902-426-6030 ou 1-800-565-1633*
Nouvelle-Écosse	Bureau régional des Maritimes Garde côtière canadienne Pêches et Océans Canada	902-426-6030 ou 1-800-565-1633*
Nouveau-Brunswick	Bureau régional des Maritimes Garde côtière canadienne Pêches et Océans Canada	902-426-6030 ou 1-800- 565-1633*
Québec	Direction des activités de protection de l'environnement – Québec Environnement Canada	514-283-2333 ou 1-866- 283-2333*
Ontario	Centre d'intervention en cas de déversement Ministère de l'Environnement de l'Ontario	416-325-3000 ou 1-800-268-6060*
Manitoba	Ministère de la Conservation du Manitoba	204-944-4888
Saskatchewan	Ministère de l'Environnement de la Saskatchewan	1-800-667-7525
Alberta	Ministère de l'Environnement de l'Alberta	780-422-4505 ou 1-800-222-6514*
Nunavut	Ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest	867-920-8130
Territoires du Nord-Ouest	Ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest	867-920-8130
Colombie-Britannique	Programme provincial des mesures d'urgence de la Colombie-Britannique Ministère de la Sécurité publique et du Solliciteur général	1-800-663-3456
Yukon	Ministère de l'Environnement du Yukon	867-667-7244